



Chèque eau

Fiche

Objectif : aide préventive au paiement de tout ou partie des charges d'eau.

Principe : envoi d'une aide forfaitaire nominative, sous format papier (coupon) ou dématérialisée, ciblée sur le règlement de la facture d'eau auprès des SPEA ou des charges d'eau auprès des bailleurs. L'aide peut être automatique ou déclarative. Le montant de l'aide allouée peut être indexé sur le prix de l'eau, la composition du foyer bénéficiaire et/ou son revenu.

Population cible : ménages en situation de précarité, ménages dont les ressources sont inférieures à un certain montant, ménages dont les dépenses liées à l'eau sont supérieures à une certaine part du revenu, ou encore ménages bénéficiaires de certaines aides sociales (CMU-C, RSA...).

Postes de dépenses :

- ◆ Mise en place : contractualisation avec les partenaires sociaux et les bailleurs pour la liste de bénéficiaires et avec le service facturier, coût d'impression des chèques, mise en place de l'outil de gestion ;
- ◆ Fonctionnement : mises à jour des bases de données et de l'outil de gestion, impression et adressage des chèques, accompagnement et gestion des bénéficiaires (fiche explicative, service de réclamation, etc.), renouvellement des contrats de partenariat ;
- ◆ Aides distribuées : montant total de l'aide accordée à l'ensemble des bénéficiaires.

Avantages :

- ◆ Permet de verser une aide à l'ensemble des ménages en situation de précarité, y compris ceux qui ne sont pas abonnés individuellement ;
- ◆ Représente également un moyen de communication et de sensibilisation des usagers par la collectivité ;
- ◆ Peut être automatisé, dématérialisé et déduit directement de la facture d'eau ou des charges (ne nécessitant plus de démarche pour les bénéficiaires) ;
- ◆ Peut être utilisé comme aide financière complémentaire à d'autres mesures (tarification sociale, résorption d'impayés, etc.).

Limites :

- ◆ Impression et adressage de chèques papiers coûteux et chronophages ;
 - ◆ Négociations nécessaires avec les acteurs sociaux et les bailleurs ;
 - ◆ Gestion des bases de données des bénéficiaires parfois difficile ;
 - ◆ Faible recours, démarches parfois compliquées et chronophages pour le bénéficiaire, notamment lorsque l'aide est déclarative.
- ▶ Le chèque eau peut être un dispositif complémentaire pour toucher des populations non atteintes par le dispositif principal (un chèque eau par exemple pour payer les charges d'habitat collectif si le dispositif principal ne touche que les habitants ayant un compteur individuel).

Retours d'expérience : dans le cadre de l'expérimentation Brottes, sur les 35 collectivités ayant fait part de leur dispositif, 12 ont mis en place un chèque eau (source : rapport CNE, 2020).

Exemple 1

Communauté de Communes de Moselle Madon, un chèque eau basé sur le quotient familial

Carte d'identité de la collectivité (19 communes) :

- ◆ Population desservie : 29 121 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : mixte
- ◆ Taux d'impayés en 2015 : 0 %
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018* : 2,54 €/m³
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : la Communauté de Communes depuis 2017

Le chèque eau de la Communauté de Communes est attribué aux foyers dont le quotient familial est inférieur à 450 € (première tranche de tarification de la restauration scolaire appliquée par le conseil départemental). Pour les ménages allocataires de la CAF, l'octroi de l'aide est automatique (c'est la CAF qui se charge de fournir la liste des

bénéficiaires à la collectivité). Les ménages non-allocataires de la CAF doivent quant à eux entreprendre une démarche en mairie ou auprès du CCAS pour vérifier leur éligibilité (calcul du quotient familial). L'aide, qui concerne un dixième des abonnés, s'élève à 20 € par foyer, majorée de 10 € par enfant à charge.

Exemple 2

Bassin rennais,

un chèque eau pour tous les abonnés précaires, directs et indirects

Carte d'identité de la collectivité (72 communes, dont Rennes) :

- ◆ Population desservie : 486 367 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : mixte
- ◆ Taux d'impayés en 2017 : 0,84 %
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018* : 2,22 €/m³
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : le syndicat mixte, en lien avec la Métropole depuis 2015

Sur le territoire du Bassin rennais, tous les bénéficiaires de la CMU-c sont éligibles à un chèque eau. Les ménages abonnés en leur nom reçoivent une déduction automatique sur leur facture. Les ménages occupant des logements sans compteurs individuels et titulaires d'un bail chez un bailleur social peuvent eux aussi bénéficier du chèque eau : une convention avec les bailleurs sociaux permet de déduire automatiquement le montant du chèque des charges du ménage. Pour les ménages ne pouvant bénéficier de ces deux options, un chèque eau est envoyé : il permet de payer la facture ou les charges d'eau. Enfin, pour ceux n'étant pas en mesure d'utiliser le

chèque, une compensation par virement bancaire peut être effectuée.

Le chèque eau, d'un montant de 30 € (15 € hors de Rennes Métropole) par an et par bénéficiaire, concerne près de 14 000 personnes percevant la CMU-c. En 2018, 68 % étaient effectivement touchés par le dispositif du chèque eau. Plusieurs axes d'amélioration visent à augmenter le recours : un dispositif déclaratif pour les étudiants par internet, la sollicitation des acteurs immobiliers privés et la montée d'un marché public pour la fabrication et l'envoi de chèques eau papier sécurisés et tracés.

Exemple 3

Castres,

un chèque eau pour les non-bénéficiaires d'aides sociales

Carte d'identité de la collectivité (1 commune) :

- ◆ Population desservie : 41 382 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : régie
- ◆ Taux d'impayés : non disponible
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018* : 1,82 €/m³
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : le CCAS de la commune depuis 2017

Le chèque eau de la ville de Castres est réservé aux personnes en emploi ou retraitées, dont les ressources sont inférieures à des plafonds (fixés selon la situation et la composition du ménage). Sont exclus du dispositif les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et d'autres minima sociaux. Le dossier de

chèque eau est monté par le CCAS, sur demande du bénéficiaire. Le service d'eau se charge ensuite de déduire le montant alloué sur la facture du ménage et récupère le montant pour compenser l'aide. Le montant total d'aides distribuées est de 10 000 € en 2018.

**données SISPEA, au 1^{er} janvier de l'année 2018 pour une facture de 120 m³ toutes taxes comprises*

